

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020.

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Georges Legros de DANNES, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le quatorze décembre deux mille vingt.

Etaient présents :

CARTON Olivier
PUDWELL Karine
NOREL Roger
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
ROBLIN Natacha
SAILLY Christophe
BEAUDLET Myriam
GINOLIN Frankie
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
GRAVELINES Isabelle
EFFNER Jean-Pierre

Absent excusé : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal.

I) EDUCATION JEUNESSE :

1. Date d'ouverture CLSH vacances de février et avril 2021 :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la période d'ouverture du CLSH pour les vacances de février et avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. (sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire).

- Du lundi 22 février 2021 au vendredi 5 mars 2021
- Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 7 mai 2021.

II) FINANCES :

1. Tarifs CLSH petites vacances :

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour les CLSH des petites vacances de février et d'avril 2021.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs suivants pour les petites vacances 2021 (tarifs fixés par délibération en date du 16 septembre 2019) :

Quotient familial	Tarifs pour 1 semaine	Tarifs pour 2 semaines
De 0 à 441 €	10 € 00	20 € 00
De 442 à 616 €	11 € 00	22 € 00
617 € et plus	12 € 00	24 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

2. Ecole Municipale des Sports :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'Ecole Municipale des Sports pour l'année 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs pour la période du 4 janvier au 6 juillet 2021 comme suit :

- 1 activité : 15 € 00
- 2 activités : 12 € 00 par activité
- 3, 4 ou 5 activités : 10 € 00 par activité

3. Autres tarifs communaux :

- Garderie – Accueil de loisirs périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 Juin 2018, le tarif de la garderie avait été fixé à 5 € 00 par enfant et par année scolaire.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de maintenir ce tarif à 5 € 00 par enfant et par année scolaire.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Peggy Debris qui expose le projet de création d'un accueil de loisirs périscolaire.

La garderie propose un accueil ponctuel de 16 heures à 18 heures. En complément, un accueil de loisirs va se mettre en place de 17 heures à 18 heures pour les enfants du CP au CM2, dans la limite d'un groupe de 10. Il aura lieu dans les mêmes locaux que ceux de la garderie et débutera le 4 janvier 2021, sous la responsabilité de Monsieur SEYNAEVE, Directeur.

Le projet d'animations élaboré par Stéphanie LACROIX, titulaire du BAFA, sera intégré au projet pédagogique du CLSH. Les inscriptions se feront pour une semaine complète en mairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif de cet accueil de loisirs périscolaire.

A l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de fixer le tarif à 1€ 00 par semaine et par enfant.

- Etude surveillée :

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, maintiennent le tarif de l'étude surveillée fixée par délibération en date du 26 Juin 2018 à 1 € 00 par séance pour tous les élèves.

- Cantine scolaire :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 Septembre 2019 le prix d'un repas pour la cantine scolaire avait été fixé à 3 € 00 (enfant et adulte)

Les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité, de maintenir le prix du repas à 3 € 00.

- Droits de place :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer une redevance pour tous les commerçants ambulants s'installant sur la Commune de Dannes.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les redevances ci-dessous pour tous les commerçants ambulants :

- 20 € 00 par mois pour une installation hebdomadaire
- 15 € 00 pour une installation occasionnelle.

- Brocante :

Les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité de maintenir à 3 € 00 le mètre le tarif fixé par délibération en date du 16 Juin 2016.

- Ducasse, cirques :

A l'unanimité des membres présents, les Membres du Conseil Municipal décident de maintenir les tarifs fixés par délibération en date du 16 Juin 2009.

- Locations des salles et vaisselle cassée :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs fixés pour les locations de salles par délibération en date du 11 Décembre 2017 et ceux de la vaisselle cassée par délibération en date du 17 Avril 2001.

4. Loyers logements communaux :

Monsieur le Maire rappelle les loyers fixés pour les logements communaux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les loyers à l'identique.

Cependant, il fait part aux Membres du Conseil Municipal que le loyer relatif au logement situé 23, rue de la Mer à Dannes fixé à 600 € 00 par contrat en date du 15 février 2016 paraît surestimé par rapport à l'Etat du logement et propose de revoir à la baisse le loyer de ce logement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 500 € 00 à compter du 1^{er} Janvier 2021 et de maintenir les loyers à l'identique pour les autres logements.

5. Demandes de subventions :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public et de renouvellement de l'éclairage public Rue de la Mer, Rue Saint Martin et Rue de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter :

- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA-Aide à la voirie,
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police,
- l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

- l'attribution d'une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires.

Monsieur le Maire fait part du projet d'acquisition d'un abribus pour le Clos des Hayettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA-Abribus.

III) CONTRATS :

1. Cantine :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 septembre 2019, la société Dupont Restauration a été retenue pour fournir les repas de cantine. Le contrat a été conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de manière expresse deux fois, pour la même durée d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement express d'une année du contrat précité à compter du 2 septembre 2020.

2. Eclairage public :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil municipal que la société Citéos est chargée de l'éclairage public de la Commune et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement express du contrat avec cette société.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal procède au renouvellement express d'une année du contrat avec la société Citéos.

IV) CAMPING :

1. Règlement intérieur :

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le règlement intérieur du Camping Municipal du Mont Saint Frieux.

Il propose d'ajouter une modification au point 7 : Bruit et Silence : Les animaux sont acceptés dans la limite de deux par contrat de location annuel ou par emplacement de passage.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de modifier le point n°7 du règlement intérieur du Camping Municipal du Mont Saint Frieux.

2. Tarifs :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des conventions, les tarifs de passage, le tarif de l'électricité votés par délibération en date du 11 décembre 2017.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs.

V) BATIMENTS – TRAVAUX :

1. Concept structures bois- Protocole sanitaire :

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le protocole transactionnel élaboré par Maître Dubrulle entre la Commune de Dannes et l'EURL CONCEPT STRUCTURES BOIS, entreprise titulaire du lot N°2 du marché de rénovation BBC de l'Ecole Elémentaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel.

2. Convention de Co-maitrise d'ouvrage FDE/Commune de Dannes :

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2020.

La Commune de DANNES est concernée par les travaux d'effacement de plusieurs réseaux, à savoir le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication situés Rue du Stade.

La FDE a signé un nouveau contrat de concession avec Enedis, entrée en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. Toutefois, pour la réalisation de ces travaux, un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité tel que prévu à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique est apparu nécessaire.

De nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, Enedis, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune de ces opérations, précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant provisoire travaux TTC Basse tension + Eclairage public	Taux de participation de la Collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62	Montant provisoire des frais MOA	Remboursement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT – Matériel éclairage public	Subvention de la FDE 62 provisoire Matériel éclairage
Imputation	4581xx/4582xx		2041583	011/012	70878	217534	74758
xxxxx	117 429,68	17%	16 636,07	3 610,00	3 610,00	3 385,00	339,00

Les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations concernées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux réglementations des opérations comptables pour les mandats et titres déjà émis ;
- d'autoriser le versement à la FDE des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement de réseaux ;
- d'autoriser la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Projet de travaux : Rue de la Mer- Rue Saint Martin – Rue de l'Eglise :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de travaux Rue de la Mer- Rue Saint Martin et Rue de l'Eglise : travaux d'aménagement esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public.

Le coût total pour ces travaux est estimé à :

Zone 1 : Rue de la Mer et Rue Saint Martin :	202 805 € 00 HT
Zone 2 : Rue de l'Eglise :	247 595 € 00 HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le programme de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire au lancement des consultations conformément au code des marchés publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

4. Contrat de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal du contrat de maîtrise d'œuvre de la S.A.R.L. ERC, bureau d'études, concernant les travaux d'aménagement esthétique des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage Zone 1 : Rue de la Mer et Rue Saint Martin : 10 134 € 00 HT et Zone 2 : Rue de l'Eglise 12 386 € 00 HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat précité.

VI) PERSONNEL :

1. Prime COVID 19 :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que la loi N°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit notamment que l'Etat peut verser une prime exceptionnelle défiscalisée à ses agents particulièrement mobilisés pendant l'Etat d'urgence sanitaire. Les collectivités locales peuvent octroyer, dans les mêmes conditions d'exemption de prélèvement fiscal et social, un maximum de 1 000 € 00 par agent.

Monsieur le Maire soumet deux propositions aux Membres du Conseil Municipal :

- 1^{ère} proposition : attribuer une prime aux agents en fonction du temps de travail effectué : 13 voix contre 2 voix pour.
- 2^{ème} proposition : attribuer la même prime à tous les agents quelque soit le temps de travail effectué : 13 voix pour et 2 abstentions.

Avec 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'attribuer une prime de 500 € 00 par agent et autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.

2. Poste administratif école élémentaire :

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de créer le profil de poste administratif de l'école élémentaire : secrétariat administratif scolaire et extrascolaire.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer le profil de poste administratif de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal l'annualisation du temps de travail de ce poste administratif.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal avec 13 voix pour et 2 contre, décident de ne pas annualiser le temps de travail pour le poste administratif de l'école élémentaire.

3. Augmentation du temps de travail d'un agent technique :

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que suite au projet de création d'un accueil de loisirs périscolaire, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent technique.

Considérant que l'agent concerné accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 30/35^{ème}. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe sera de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

VII) COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais concernant l'adhésion au dispositif d'un 2nd Conseiller en Energie Partagé.

Après délibération et à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à :

- Adhérer au service de Conseil en Energie Partagé à compter de l'entrée en fonction du 2nd CEP,
- Faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission du CEP,
- Signer la convention avec la CAB pour la mise en œuvre du dispositif CEP sur la Commune,
- Désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

VIII) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. Agence Postale Communale :

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires de l'Agence Postale communale suite aux changements d'horaires de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les horaires de l'Agence Postale Communale comme suit : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et le samedi de 9H00 à 12H00.

2. Etude de la vente d'un logement communal :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Madame Lubczinski de la Direction départementale des Finances publiques du Pas de Calais, pôle d'évaluation domaniale. Madame Lubczinski s'est rendue au 23 Rue de la Mer, logement communal, afin d'en faire une évaluation.

3. Rétrocession funéraire :

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L.2122-22, 8°

Considérant la demande de rétrocession du 6 Octobre 2020, présentée par Madame WACOGNE Paulette, habitant, 22, Rue de la Mer à Dannes et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession perpétuelle n°673 en date du 1^{er} Octobre 1997, enregistré par le receveur principal le 9 Octobre 1997.

Celle-ci n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide.

Madame WACOGNE Paulette a déclaré vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 110 € 00.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, la reprise de la concession au nom de la Commune. Les frais inhérents au présent acte sont à la charge de Madame WACOGNE Paulette

IX) DROITS DE PREEMPTION :

- Terrain et immeuble situés 34, Rue Bernard Humez, cadastrés AD 632, appartenant à Habitat Hauts de France ESH.
- Terrain et immeuble situés, 2, Rue du Centre Clos des Argousiers, cadastrés AE 402 et AE 404 appartenant à Monsieur MARGOLLE Christophe.

X) DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a contacté GROUPAMA pour assurer les véhicules du personnel communal qui se rend en formation ou pour les besoins de la commune.
Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ce contrat pour un montant de 650 € 00 TTC par an.
Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat à 13 voix pour et 2 contre.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LEPRETRE, Adjoint aux travaux. Il souhaiterait modifier l'astreinte actuelle et propose de mettre en place l'astreinte suivante : du lundi 8h00 au vendredi 16h30 : un agent et du vendredi 16h30 au lundi 8H00 un autre agent.
- Aire d'accueil des gens du voyage : Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, un renseignement administratif. Ce dernier a refusé de le lui donner. La Sous-Préfecture a informé par mail Monsieur le Maire que Monsieur Frédéric CUVILLIER avait retiré le projet en Mars 2019. Si le projet a été retiré c'est qu'il a bien existé pour la Commune de Dannes. N'ayant pas l'autorité juridique, Monsieur CUVILLIER ne peut pas retirer ce projet.
La seule issue est la saisine du tribunal administratif, ce qui pourrait conditionner les liens à terme entre la CAB et la Commune de Dannes.
- Madame LIBERT demande la parole à Monsieur le Maire : en tant que Conseillère communautaire suppléante, elle se fait porte-parole de l'ensemble du Conseil Municipal Majoritaire. En effet, il y a quelques semaines ce même Conseil a envoyé un courrier à Monsieur CUVILLIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, pour obtenir le document administratif qui stipule que la Commune de Dannes est ciblée pour l'aire d'accueil des gens du voyage. La réponse de Monsieur CUVILLIER, une vulgaire copie du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Maire, a montré qu'il avait peu de reconnaissance envers le statuts de Conseiller Municipal de Dannes et de ce fait pour la Commune de Dannes.
C'est pourquoi, l'ensemble du Conseil Municipal Majoritaire demande à Monsieur le Maire de renoncer à la délégation que Monsieur CUVILLIER lui a confiée au sein de la CAB. Monsieur le Maire envisagera avec beaucoup d'attention cette demande.
- Madame Isabelle GRAVELINES demande à Monsieur le Maire si la facture des masques fournis par la CAB a été réglée. Monsieur le Maire lui répond que oui Il s'agissait de montrer le mécontentement de la Commune quant à la répartition de la distribution des masques.